



GOUVERNEMENT

----- DECRET N°2021-209

Portant présentation au parlement la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement additionnel du Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR), dans le cadre du renflouement et de la restructuration du projet suite à l'activation des ressources CERC-MRI, signé le 18 décembre 2020 entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement (IDA)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

-Vu la Constitution,

-Vu le Décret n° 2019-1407 du 19 juillet 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

-Vu le Décret n°2020- 070 du 29 janvier 2020 modifié et complété par les décrets n°2020-597 du 04 juin 2020 et n°2020-997 du 20 août 2020 portant nomination des membres du Gouvernement,

DECRETE :

Article premier – Le projet de Loi N°003/2021 du 24 février 2021 autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement additionnel du Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR), dans le cadre du renflouement et de la restructuration du projet suite à l'activation des ressources CERC-MRI, signé le 18 décembre 2020 entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement (IDA), d'un montant de TRENTE CINQ MILLIONS CINQ CENT MILLE DROITS DE TIRAGE SPECIAUX (35 500 000 DTS), soit CINQUANTE MILLIONS DE DOLLARS AMERICAINS (50 000 000 USD), soit CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLIARDS CENT DOUZE MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE CINQ MILLE ARIARY (192 112 865 000 MGA), pour le financement additionnel du Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR), délibéré en Conseil des Ministres le 24 février 2021, annexé au présent décret et comportant deux (02) articles sera présenté aux Parlements.

Article 2 – Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de l'Aménagement du Territoire et des Travaux Publics seront chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Fait à Antananarivo, le 24 février 2021

**Par le Premier Ministre,
Chef de Gouvernement,**

Le Ministre de l'Economie et des Finances

RANDRIAMANDRATO Richard James
ANDRIANAINARIVELO

NTSAY Christian

**Le Ministre de
l'Aménagement du Territoire et
des Travaux Publics**

Hajo



MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES TRAVAUX PUBLICS

EXPOSE DES MOTIFS
PROJET DE LOI

autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement additionnel du Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR), dans le cadre du renflouement et de la restructuration du projet suite à l'activation des ressources CERC-MRI, signé le 18 décembre 2020 entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement (IDA)

Suite à la requête du Gouvernement malagasy, l'Association Internationale de Développement (IDA) lui a octroyé un Prêt d'un montant de TRENTE CINQ MILLIONS CINQ CENT MILLE DROITS DE TIRAGE SPECIAUX (35 500 000 DTS), soit CINQUANTE MILLIONS DE DOLLARS AMERICAINS (50 000 000 USD), soit CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLIARDS CENT DOUZE MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE CINQ MILLE ARIARY (192 112 865 000 MGA), pour le financement additionnel du Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR).

OBJECTIFS DU PROJET :

- Améliorer les conditions de vie en milieu urbain et la résilience aux inondations dans certains quartiers défavorisés du Grand Antananarivo ; et
- Améliorer la capacité à répondre rapidement et efficacement à une situation d'urgence ou une crise admissible.

COMPOSANTES DU PROJET:

- Améliorer l'environnement urbain, les services et la résilience dans les zones ciblées;
- Renforcer la capacité institutionnelle pour une gouvernance urbaine résiliente ;
- Gestion de projet, coordination, suivi et évaluation ;
- Composante intervention d'urgence conditionnelle (CIUC)

CONDITIONS FINANCIERES :

- Montant : 35 500 000 DTS, soit 50 000 000 USD, soit 192 112 865 000 MGA
- Durée de remboursement : 32 ans dont 6 ans de différé
- Commission d'engagement : au taux annuel de 0,50% du montant du prêt non décaissé
- Commission de service : au taux annuel de 0,75% du montant total décaissé et non encore remboursé

ORGANE D'EXECUTION : MATP

DATE DE CLOTURE DU PROJET : 28 février 2023

Aux termes de l'article 137, paragraphe II de la Constitution, « la ratification ou l'approbation des traités qui engagent les finances de l'Etat doit être autorisée par la Loi ».

Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de l'Aménagement du Territoire et des Travaux Publics seront chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Tel est, Mesdames et Messieurs les Parlementaires, l'objet du présent projet de loi que nous avons l'honneur de soumettre à votre haute approbation.

Antananarivo, le

Le Ministre de l'Economie et des Finances

**Le Ministre de
l'Aménagement du Territoire et
des Travaux Publics**



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PROJET DE LOI N°003/2021 du 24 février 2021

autorisant la ratification de l'Accord de prêt relatif au financement additionnel du Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR), dans le cadre du renflouement et de la restructuration du projet suite à l'activation des ressources CERC-MRI, signé le 18 décembre 2020 entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement (IDA)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Constitution,
- Vu la Décision N° HCC/D du

PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Est autorisée la ratification de l'Accord de prêt relatif financement additionnel du Projet de Développement Urbain Intégré et de Résilience (PRODUIR), dans le cadre du renflouement et de la restructuration du projet suite à l'activation des ressources CERC-MRI, signé le 18 décembre 2020 entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement (IDA), d'un montant de TRENTE CINQ MILLIONS CINQ CENT MILLE DROITS DE TIRAGE SPECIAUX (35 500 000 DTS), soit CINQUANTE MILLIONS DE DOLLARS AMERICAINS (50 000 000 USD) soit CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLIARDS CENT DOUZE MILLIONS HUIT CENT SOIXANTE CINQ MILLE ARIARY (192 112 865 000 MGA).

Article 2- La présente Loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Promulguée à Antananarivo, le

Par Le Président de la République,

Andry RAJOELINA

Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

NTSAY Christian

Vu pour être annexé au Décret N°2021 – 209 du 24 février 2021